

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL se sont réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS, Maire.

Etaient présents : David COLAS, Jean-Philippe CLEMENT, Béatrice BAVART, Cécile BENOIST d'AZY, Aurélie MULLER, Gilles THEBAULT, David CAILLOT, Stéphane SAUVIGNON

Excusée : Sylvie GIRARD

Absent : Franck BOVE

Gilles THEBAULT est secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

32/2025 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE

33/2025 – AUTORISATION AU MAIRE DE FAIRE UN DOSSIER LOI SUR L'EAU

34/2025 - AVIS CONFORME SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DEPOSEES SUR LE PORTAIL CARTOGRAPHIQUE NATIONAL.

35/2025 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

36/2025 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS COMPETENCE "SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)" ET

APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

37/2025 – DISSOLUTION DU SITS DE CERCY LA TOUR

38/2025 - NOUVELLE CARTE SCOLAIRE

**32/2025 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE**

Vu le CGCT

Vu le Budget 2025

Considérant que les travaux sont estimés à moins de 100000€, le maire a demandé pour les travaux de voirie de l'extension du cimetière des devis à trois entreprises

Considérant l'analyse des offres des entreprises TOURLIER, GUINOT et EUROVIA, à savoir :

- L'entreprise TOURLIER propose un empiérement plus important (0/150) sur une zone géologique argileuse majoritaire et offre une tenue plus importante et se classe seconde au niveau financier avec un écart au m<sup>2</sup> de +1.52€

- L'entreprise EUROVIA propose un empierrement moins important (0/80) mais sur une profondeur très importante (50 à 65 cm) pour un usage piétons et funéraires, proposition surdimensionnée et se classe troisième au niveau financier avec un écart au m<sup>2</sup> de 9,19€
- L'entreprise GUINOT propose un empierrement moins important (0/80) ne prenant pas en compte l'aspect argileux des lieux et se classe premier au niveau financier en valeur référence

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité a décidé d'octroyer les travaux à l'entreprise TOURLIER, mieux disant et charge Monsieur le Maire pour les démarches pour que les travaux soient exécutés.

### **33/2025 – AUTORISATION AU MAIRE DE FAIRE UN DOSSIER LOI SUR L'EAU**

Vu le projet de travaux de busage du fossé du chemin rural de Virot préalables à la remise en forme du chemin

Considérant que le fossé du chemin de Virot est un cours d'eau suivant la carte des cours d'eau  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de faire un dossier loi sur l'eau pour le projet de travaux et délègue Monsieur le Maire pour faire les démarches.

### **34/2025 - AVIS CONFORME SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES DEPOSEES SUR LE PORTAIL CARTOGRAPHIQUE NATIONAL.**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 14 mars 2024 suite à la concertation publique réalisée par :

- un dossier d'information mis à disposition du public du 27 février au 8 mars 2024
- une réunion publique le 8 mars 2024

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

Monsieur le Maire précise :

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024) Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Les zones concernées sont les suivantes :

**Zones d'accélération photovoltaïques**

**- Zones d'accélération Centrale PV au sol**

- l'ensemble de la commune en excluant certaines zones habitées et des zones autour des voies routières identifiées sur la carte annexée à la présente, pourra être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

**- Zones d'accélération PV Toitures**

- l'ensemble de la commune est retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente

**- Zones d'accélération Biogaz**

- l'ensemble de la commune n'est pas retenu comme zones d'accélération pour l'implantation d'une unité de production bio-gaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

**Zones d'accélération Eolien**

- l'ensemble de la commune n'est pas retenu comme zones d'accélération pour l'implantation d'éoliennes tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

**Zones d'accélération Hydraulique**

- l'ensemble de la commune n'est pas retenu comme zones d'accélération pour l'implantation d'une unité de production hydroélectrique sauf deux zones tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, à savoir sur les rivières le Donjon et La Senelle

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
- valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur les cartes annexées à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la Secrétaire Générale, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif

### **35/2025 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu le budget 2025

Considérant la demande de l'association « Les Minimés »

Le conseil Municipal souhaite plus d'informations et reporte la décision au prochain conseil municipal.

### **36/2025 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS COMPETENCE "SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)" ET APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS**

Annule et remplace la délibération n° 9/2025 du 16 janvier 2025

La Communauté de communes Sud Nivernais (ci-après « CCSN ») n'exerce, à ce jour, aucune compétence en matière d'assainissement non collectif.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a abrogé le transfert obligatoire de ces compétences.

La CCSN souhaitant disposer de la compétence facultative en matière d'assainissement non collectif, son conseil communautaire a, par délibération n° 2025-092 du 16 septembre 2025 approuvé l'ajout dans les statuts de la CCSN de la compétence facultative « 6) Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la carte pour les communes de Decize, Devay, Champvert, La Fermeté, Imphy, Saint-Léger-des-Vignes, Thianges et Verneuil » à compter du 1er janvier 2026.

La délibération a été notifiée aux maires des communes membres par la Présidente de la CCSN. À compter de cette notification, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les conseils municipaux des communes membres de la CCSN sont également invités à se prononcer dans ce même délai sur leur souhait de transférer cette compétence à la CCSN, à compter du 1er janvier 2026 et sous réserve de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de la CCSN.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-17-2 relatifs aux modalités de transfert de compétences ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, abrogeant le caractère obligatoire du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les statuts actuels de la CCSN datant du 9 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2025\_092 du 16 septembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Nivernais approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Sud Nivernais et l'exercice de la compétence « 6) Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la carte pour les communes de Decize, Devay, Champvert, La Fermeté, Imphy, Saint-Léger-des-Vignes, Thianges et Verneuil » à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal de chaque commune membre de la CCSN d'approuver la modification des statuts de la CCSN pour intégrer la compétence facultative « 6) Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif » à compter du 1er janvier 2026 et de se prononcer sur le transfert de la compétence facultative assainissement non collectif à la CCSN, à compter du 1er janvier 2026 ;

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification des statuts de la CCSN pour intégrer la compétence facultative «6) Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la carte pour les communes de Decize, Devay, Champvert, La Fermeté, Imphy, Saint-Léger-des-Vignes, Thianges et Verneuil » à compter du 1er janvier 2026 ;
- de se prononcer à la faveur du transfert, par la commune de VERNEUIL, de la compétence facultative assainissement non collectif à la CCSN, à compter du 1er janvier 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes.

### **37/2025 – DISSOLUTION DU SITS DE CERCY LA TOUR**

Vu le CGCT

Considérant la délibération du comité syndical du SITS de CERCY LA TOUR du 11 juillet 2025 prononçant la dissolution du syndicat du transport scolaire des transports scolaires de Cercy la Tour

Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve la dissolution du syndicat intercommunal des transports scolaires de Cercy la Tour.

### **38/2025 - NOUVELLE CARTE SCOLAIRE**

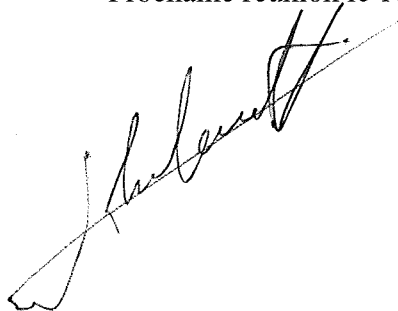
Vu la demande du Conseil régional dans le cadre des transports scolaires de définir la nouvelle carte scolaire concernant l'école maternelle et primaire

Considérant que l'école de Champvert a été fermée

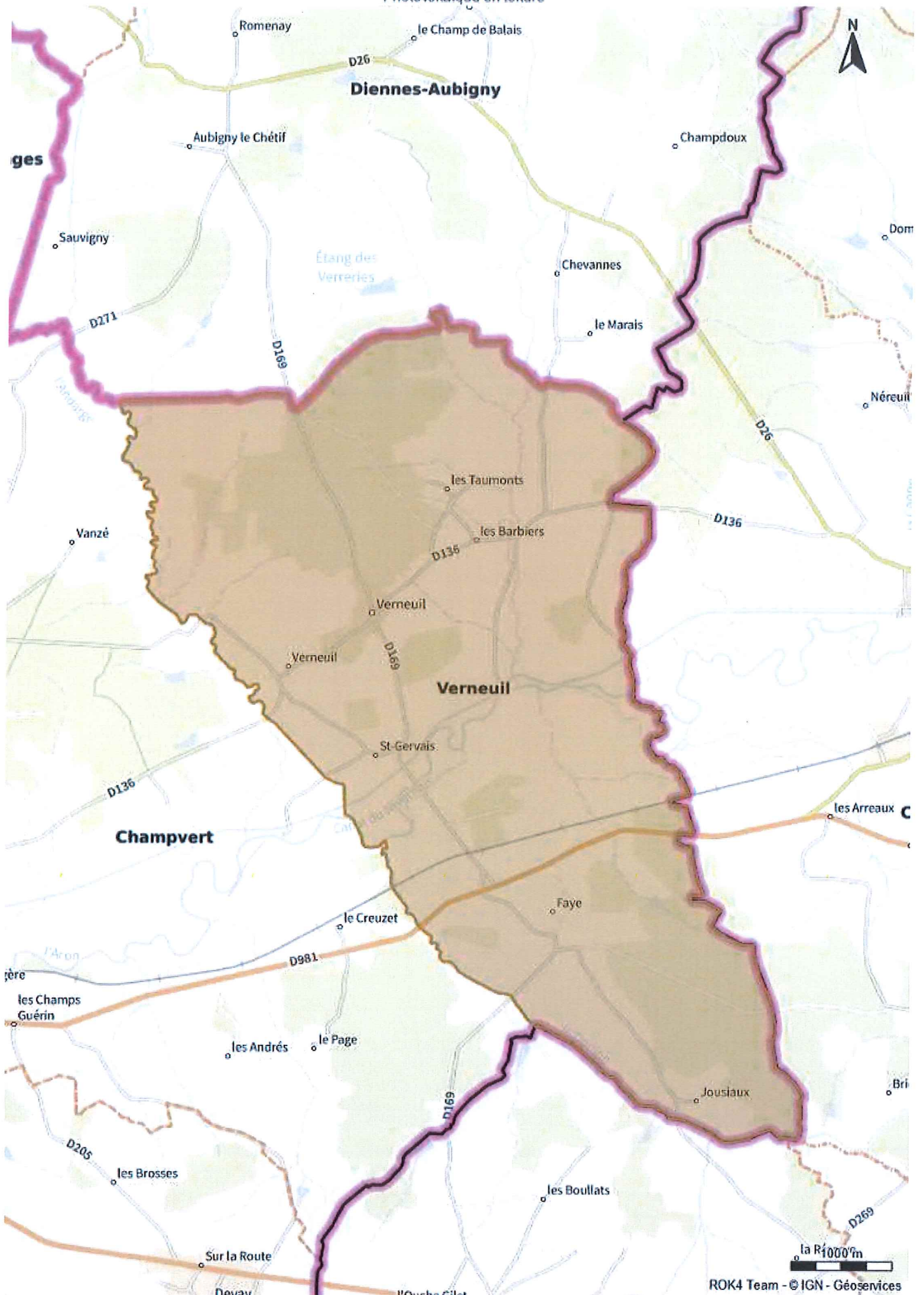
Le conseil municipal attend plus d'informations de l'éducation nationale pour se prononcer.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Les travaux d'installation de la nouvelle chaudière seront du 24 mars 2026 au 11 avril 2026.
- Une réunion du CCAS aura lieu le 23 septembre 2025 pour organiser les fêtes de fin d'année
- Prochaine réunion le 18 décembre 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Laurent', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Photovoltaïque en toiture



Hydroélectricité

